

VIDE-GRENIER - REGLEMENT INTERIEUR

Visiteurs : entrée gratuite

Article 1 : L'association C.L.C.V. PLAISANCE DU TOUCH organise un vide-grenier de 6h à 18h place du bicentenaire. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions. L'association C.L.C.V. PLAISANCE DU TOUCH se réserve le droit de refuser une inscription dès le moment où le nombre de places est complet. Les exposants devront assurer une permanence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Photocopie pièce d'identité (recto-verso)
- Règlement par chèque à l'ordre de « C.L.C.V. PLAISANCE »
- L'inscription implique l'acceptation du présent règlement
- Pas de réservation par téléphone
- Un seul emplacement sera attribué par inscription
- Le prix de l'emplacement ainsi que sa grandeur sera précisé sur la fiche d'inscription.

Article 4 : L'installation se fera à partir de 7h. Dès leur arrivée les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls, les organisateurs sont habilités à faire les modifications nécessaires.

Article 5 : A la clôture du vide grenier les emplacements devront être rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets.

Article 6 : Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries ou manifestation ne relevant pas du fait des organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de :

- Sécurité et de conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copie de CD, DVD ou jeux, produits inflammables).
- Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association, qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 8 : L'association s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, internet.....etc)

Article 9 : Les véhicules étant stationnés sur la place réservée, aucun déplacement ne sera autorisé le temps de la manifestation. Les exposants désirant utiliser leur véhicule durant cette journée devront les stationner sur le parking extérieur.

Article 10 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.